

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>Du 11 DECEMBRE 2023</b>	
DÉPARTEMENT Haute-Saône		
ARRONDISSEMENT Lure		
<h3>Fermetures et créations de deux postes pour une restructuration du Pôle Ressources</h3>		
<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2023-127</b>		<p>Le onze décembre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Sauveur, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Isabelle FORMET secrétaire de séance.</p>
En exercice :	38	
Titulaires présents :	34	
Pouvoirs :	4	
Nombre de votants :	38	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD			Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD			Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Jacques DESHAYES	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

L'administration communautaire s'appuie sur le pôle ressources pour assurer son bon fonctionnement à la fois en termes de ressources humaines, technologiques et financières.

Depuis juillet 2021, les missions confiées au Pôle Ressources se sont étoffées. Celui-ci est structuré en trois services distincts :

- Le service des finances
- Le service des ressources humaines
- Le service des moyens généraux

Ce dernier a été créé lors de la réorganisation des services en juillet 2021 où trois agents d'entretien y ont été affectés dont un agent de retour de maladie pour lequel un poste a été complètement redéfini. Ce service est actuellement porté administrativement directement par la cheffe de pôle.



Objet	<b>Fermetures et créations de deux postes pour une restructuration du Pôle Ressources</b>	Délibération n°2023	127
		Page 2 sur 6	

Ces trois services nécessitent une réorganisation et un renforcement pour mettre en œuvre les projets en cours et les nouvelles missions.

Le service des moyens généraux est en cours de déploiement et de structuration. Son organisation peut s'améliorer par l'affectation d'un responsable administratif à temps plein.

Le service des ressources humaines est confronté aux adaptations nées de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. C'est un service pivot pour le bon fonctionnement général de la collectivité et son renforcement apparaît nécessaire.

Le service des finances va être fortement impacté par la mise en œuvre des grands projets d'investissement de la collectivité et devra absorber le passage à la M 57.

Au vu de ces changements une montée en compétences des postes est donc proposée par :

- La fermeture d'un poste de catégorie C (adjoint administratif) et l'ouverture d'un poste de catégorie B (rédacteur) au service des ressources humaines à temps plein afin d'assurer les missions de responsable du service des ressources humaines.
- La fermeture d'un poste de catégorie C (agent de maîtrise) et l'ouverture d'un poste de catégorie B (technicien ou rédacteur) au service des moyens généraux à temps plein.

### **Décision**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article L332-8 2° du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu l'avis du CST du 24 novembre 2023 ;



Objet	<b>Fermetures et créations de deux postes pour une restructuration du Pôle Ressources</b>	Délibération n°2023	127
		Page 3 sur 6	

**Poste 1 dédié aux Ressources humaines :**

- Considérant la nécessité d'ouvrir un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de responsable du service des ressources humaines c'est-à-dire :
  - Encadrer les agents du service et les accompagner dans leurs missions
  - Développer et assurer le suivi des outils méthodologiques des RH (fiches de poste, entretiens annuels, avancements, promotions, formation, GPEEC, règlements intérieurs, communication...)
  - Proposer et mettre en œuvre les projets relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité
  - Participer au suivi et à l'analyse de la masse salariale et aux préparations budgétaires
  
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

**Poste 2 dédié aux Moyens Généraux :**

- Considérant la nécessité d'ouvrir un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de responsable du service moyens généraux c'est à dire :
  - Encadrer les agents du service et les accompagner dans leurs missions
  - Proposer et mettre en œuvre les orientations en matière de gestion des moyens généraux et de la logistique, pour les activités suivantes :
    - L'entretien récurrent des locaux associés au service
    - L'économat des produits associés au service comme les fournitures d'entretien et d'hygiène ou les fournitures administratives (gestion des stocks, négociation commerciale, envoi et suivi des commandes, réception et contrôle des commandes)
    - Gestion du parc informatique, téléphonique, bureautique de tous les services
    - Gestion du parc des véhicules de service
    - Gestion des sinistres et du suivi des contrats d'assurance
    - Suivi des contrats d'utilisation, associés au service (maintenance, locations, contrats pluriannuels...)
    - Gestion des archives de la collectivité
  - Optimiser la gestion des moyens mis à disposition et préparer les budgets correspondants



Objet	Fermetures et créations de deux postes pour une restructuration du Pôle Ressources	Délibération n°2023	127
		Page 4 sur 6	

- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de

**1/**

De créer un emploi permanent au grade de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, afin d'assurer les fonctions de responsable du service des ressources humaines tel que décrit plus haut.

De préciser que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique B et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général des collectivités territoriales susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
  - être titulaire d'un diplôme de niveau 5 minimum, avec une spécialité en gestion des ressources humaines,
  - avoir des connaissances ou une expérience significative dans tout ou partie de la gestion des ressources humaines,
  - avoir une expérience dans l'encadrement d'une équipe
  - avoir des capacités rédactionnelles avérées
- que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (368) / indice majoré minimum (367) et l'indice brut maximum (604) / indice majoré maximum (513).
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Objet	<b>Fermetures et créations de deux postes pour une restructuration du Pôle Ressources</b>	Délibération n°2023	127
		Page 5 sur 6	

2/

De créer un emploi permanent au grade de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, afin d'assurer les fonctions de responsable du service moyens généraux tel que décrit plus haut.

De préciser que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique B et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général des collectivités territoriales susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

Sur l'emploi de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
  - être titulaire d'un diplôme de niveau 5, avec une spécialité en lien avec les missions demandées
  - avoir des connaissances ou une expérience significative dans la gestion administrative et financière d'un service ou d'une entreprise de taille moyenne,
  - avoir une expérience dans l'encadrement d'une équipe
  - avoir des capacités rédactionnelles avérées
- que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (389) / indice majoré minimum (373) et l'indice brut maximum (604) / indice majoré maximum (513).
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Sur l'emploi de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

Objet

**Fermetures et créations de deux postes pour  
une restructuration du Pôle Ressources**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231211-D2023\_127-DE

Délibération n°2023

127

Page 6 sur 6

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
  - être titulaire d'un diplôme de niveau 5, avec une spécialité en lien avec les missions demandées
  - avoir des connaissances ou une expérience significative dans la gestion administrative et financière d'un service ou d'une entreprise de taille moyenne,
  - avoir une expérience dans l'encadrement d'une équipe
  - avoir des capacités rédactionnelles avérées
- que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (389) / indice majoré minimum (373) et l'indice brut maximum (604) / indice majoré maximum (513).
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**